

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018.05.CV.47

Objet : Alternat manuel et stationnement interdit pendant les travaux télécoms, au droit du 26, rue de Romainville

Le maire de la commune d'Azé,

VU les articles 25 et 46 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5, et L 2213-1 à L2213-6 ;

VU le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, relatif à la police de la circulation routière, notamment ses articles R44, R53-2 et R225 ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de l'entreprise ÉLITEL RÉSEAUX pour des travaux télécom au droit du 26, rue de Romainville à compter du 11/06/2018 pendant 10 jours calendaires ;

CONSIDÉRANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation routière et du stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant les travaux de branchement télécoms réalisés par l'entreprise ÉLITEL RÉSEAUX au droit du 26, rue de Romainville, la circulation se fera par alternat manuel par panneaux B15 – C18 et le stationnement sera interdit à compter du 11/06/2018 pendant 10 jours calendaires.

Article 2 : L'entreprise ÉLITEL RÉSEAUX est chargée de poser la signalisation appropriée pour la mise en place de l'alternat manuel, de l'interdiction de stationner et de l'information aux riverains.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ÉLITEL RÉSEAUX.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier,
 - M. le Commandant de Gendarmerie de Château-Gontier,
 - M. le directeur départementale de la sécurité publique de la Mayenne,
 - M. le responsable du SMUR, Centre Hospitalier du Haut Anjou à Château-Gontier,
 - M. le responsable du Centre de Secours à Château-Gontier,
 - M. le responsable des services techniques de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier,
 - M. le responsable des services municipaux de la commune d'Azé.
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AZÉ, le 22/05/2018

